

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 29 JANVIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf janvier, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Étaient présents (10) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Étaient absents excusés (5) : Lionel BOSSIS – Francis BRETON – Béatrice CLAVIER – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN

Était absente (1) : Maëlle CHARIE

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260129_06

Travaux d'aménagement d'une base de loisirs au Lac de La Chausselière – Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la base nautique du Lac de la Chausselière située à Montaigu-Vendée, commune déléguée La Guyonnière, va être réaménagée afin de pouvoir se développer et offrir de meilleures conditions d'accueil à ses usagers. Un nouvel espace permettra notamment d'accueillir des jeunes en séjours.

Pour répondre à cette demande, il a été décidé de réemployer des bâtiments modulaires existants appartenant à la collectivité. Le présent marché n'intègre pas le déplacement des modulaires sur le site. Ceux-ci seront déplacés début février 2026. Ces modulaires sont les anciens bureaux provisoires des services de la collectivité.

L'opération globale future se décomposera en deux activités :

- Une base nautique :
 - o Déplacement de la base nautique actuelle ;
 - o Accueil de groupes scolaires, extra-scolaires et du grand public pour pratique d'activités nautiques sur le lac (canoë, paddle et bateau) ;
 - o Etablissement ERP type L 5ème catégorie ;
 - o Programme : Une salle polyvalente pour l'accueil des groupes, 2 locaux pour les associations exploitantes du site et sanitaires attenants, 2 vestiaires pour préparation avant activités nautiques, 2 stockages ;
- Une base terrestre :
 - o Nouvelle activité complémentaire aux activités proposées par la base nautique ;
 - o Accueil de groupes de mineurs avec hébergement en tentes pour des stages plein air de mars à octobre avec propositions d'activités nautiques et terrestres (tir à l'arc, corde game, courses d'orientation, etc.) ;
 - o Etablissement ERP type R 5ème catégorie ;
 - o Programme : des sanitaires/douches pour l'accueil de 75 jeunes, 1 stockage/atelier.

La consultation n'intègre pas la rénovation complète de la base terrestre et la réalisation des sanitaires/douches. Ces travaux feront l'objet d'une procédure de mise en concurrence ultérieure.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en décembre 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil à 90 000,00 € HT (mais inférieure au seuil de procédure formalisée), en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié sur le site d'annonces légales www.lemoniteur.fr. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 19 décembre 2025. La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 21 janvier 2026 à 12h00.

Les prestations sont réparties en quatre lots :

- Lot n°01 « Travaux de sur-couverture de constructions modulaires existantes » ;
- Lot n°02 « Travaux de bardage en habillage de constructions modulaires existantes » ;
- Lot n°03 « Travaux d'aménagement de constructions modulaires existantes » ;
- Lot n°04 « Travaux VRD pour l'aménagement d'une base de loisirs ».

Les lots n°01 et n°02 sont des marchés ordinaires. Les lots n°03 et n°04 sont des marchés à tranches, composés respectivement d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

- Lot n°03 « Travaux d'aménagement de constructions modulaires existantes » :
 - o Tranche ferme : travaux d'aménagement sur la base nautique ;
 - o Tranche optionnelle : travaux d'aménagement du local de stockage de la base terrestre ;
- Lot n°04 « Travaux VRD pour l'aménagement d'une base de loisirs » :
 - o Tranche ferme : travaux d'aménagement VRD de la base nautique ;
 - o Tranche optionnelle : travaux de réalisation d'un quai de bus et un stationnement PMR ;

L'exécution des marchés débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une Commission Commande Publique (CCP) s'est réunie le 27 janvier 2026 pour étudier l'analyse des offres détaillée réalisée par les services de la Communauté d'agglomération et pour rendre un avis sur les propositions d'entreprises ou groupements d'entreprises. Il est proposé de retenir les offres « économiquement les plus avantageuses » suivantes :

Lot	Attributaire	Montant DPGF HT
01 « Travaux de sur-couverture de constructions modulaires existantes »	FD METAL 85600 Montaigu-Vendée	57 100,00 €
02 « Travaux de bardage en habillage de constructions modulaires existantes »	LE COPEAU 44140 Aigrefeuille-sur-Maine	33 536,91 €
03 « Travaux d'aménagement de constructions modulaires existantes »	MODUL&CO 44140 Aigrefeuille-sur-Maine	Tranche ferme : 76 494,07 € Tranche optionnelle : 12 597,55 € TOTAL : 89 091,62 €
04 « Travaux VRD pour l'aménagement d'une base de loisirs »	EIFPAGE ROUTE SUD OUEST 85600 Montaigu-Vendée	Tranche ferme : 13 596,75 € Tranche optionnelle : 8 553,25 € TOTAL : 22 150,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Considérant l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) publié sur le site Internet référencé journal d'annonces légales www.lemoniteur.fr ;

Considérant les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) mis en ligne le 19 décembre 2025 sur le site Internet profil d'acheteur www.marches-securises.fr ;

Considérant l'avis favorable du procès-verbal de la Commission Commande publique en date du 27 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le **09 FEV. 2026**

ID : 085-200070233-20260129-DEL20260129_06-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier les marchés aux entreprises susvisées dont les offres auront été considérées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
9 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*